

YERRES

Certifié exécutoire par le Maire com-
tenu de la réception en Préfecture
le 20/12/10 et de la publication
le 20/12/10
Le Maire



HÔTEL DE VILLE

Urbanisme & Développement Economique
Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55
N/Réf. : NDA/CQ/AM
N° : 2010.12.16/229

ARRETE N°2010/572 (SERIE A)

OBJET : Arrêté municipal autorisant une terrasse de restaurant pour l'année 2011 :
Monsieur Hang Tong KUOCH, Restaurant "Le Château d'Yerres".

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2010/06/395 du 24 juin 2010 fixant le tarif des droits de voirie pour occupation temporaire du domaine communale, pour l'année 2011, à QUINZE EUROS le mètre carré (droit annuel de 15,00 Euros/m² pour terrasse de café ou de restaurant) - *tarif applicable du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2011* -,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'installation d'une **terrasse de restaurant de 7,50 m²** sur la voie publique et de la réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation, aux conditions suivantes :

Largeur de façade de 5m sur profondeur de 1,50m = 7,50 m².

ARRETE

Article 1 : Monsieur Hang Tong KUOCH, Société "Indochine", Gérant du Restaurant "Le Château d'Yerres", 8 Place du Onze Novembre 91330 YERRES (91330), inscrit sous le N°SIREN : 523 469 666, est autorisé à installer une terrasse de restaurant de 7,50 m² (5m x 1,5m), en façade de son établissement.

| |
|-----------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture |
| 09121910091P-20101216-2010-572-AR |
| Date de signature : - |
| Date de réception : 20/12/2010 |

La douceur de vivre

Article 2 : Cette autorisation est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, sous réserve que Monsieur Hang Tong KUOCH laisse son emplacement en constant état de propreté, et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour l'année 2011, moyennant le paiement du tarif annuel en vigueur, pour occupation temporaire du domaine communal, à l'emplacement et pour la superficie déterminés ci-dessus, pour un montant annuel s'élevant à CENT DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (112,50 €).

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées notamment.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- ☞ Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY ;
- ☞ Monsieur le Commissaire de MONTGERON ;
- ☞ Monsieur le Directeur de la Police Municipale d'YERRES ;
- ☞ L'intéressé, Monsieur Hang Tong KUOCH.

Fait à YERRES, le 16 décembre 2010.

Le Député Maire


Nicolas DUPONT-BIGNAN,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres.